



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2026-10-0491

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Route du Tridour
A compter du jeudi 22 octobre 2026, 16 heures.
Durée : 1 jour
Tempête Austen**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant des services de Brest métropole,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du passage de la tempête Austen plaçant le département en vigilance orange vents violents, il y a lieu de réglementer la circulation route du Tridour,

ARRÊTE

Article 1 : Domaine d'application

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'alerte météo vigilance orange vents violents (**début prévu : jeudi 22 octobre 2026, 16 heures, durée estimée : 1 jour**), la circulation sera interdite route du Tridour.

Les véhicules seront déviés par les voies de proximité.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole.

Article 3 : Disposition

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie, ni aux riverains.

Article 4 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- aux services voirie et signalisation de Brest métropole,
- au Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- au Président du Conseil départemental,
- au Maire de Guilers.

A BREST, le vingt-deux octobre deux mille vingt-six

Le Président,

A handwritten signature in blue ink is written over a horizontal blue line. The signature appears to be 'S. Roudaut'.

Stéphane ROUDAUT